PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer,
Service agriculture forêt

Montpellier, le 26 mai 2025

Affaire suivie par : Virginie Delort
Téléphone : 04 34 46 60 63
Mél : virginie.delort@herault.gouv.fr

DÉCISION PRÉFECTORALE N° DDTM34_2026-A215

portant autorisation individuelle de tir à l'affût ou à l'approche du Sanglier du 1er juin au 12 septembre 2026, dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles, sur la commune de VAILHAUQUES

La préfète de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles R424-7 et R424-8 du code de l'environnement ;

VU le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2025-05-15940 du 21 mai 2025 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Hérault pour la période 2025-2031 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026-02-DRCL-0080 du 26 mars 2026 portant délégation de signature de la préfète du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM34 N°2026-04-16935 du 02 avril 2026 portant subdélégation de signature « Préfète de l'Hérault » à Madame Mylène RAUD, cheffe du service agriculture et forêt et son adjoint Monsieur Vincent ARENALES DEL CAMPO ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2026-05-17047 du 18 mai 2026 relatif aux dates d'ouverture, de clôture, et aux modalités d'exercice de la chasse à tir, pour la saison cynégétique 2026-2027, dans le département de l'Hérault ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de tirs individuels à l'affût ou à l'approche pour la prévention des dégâts aux cultures agricoles sur l'ensemble des communes du département ;

ARRÊTE :

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

ARTICLE 1 : Monsieur ***LE BRETON Bruno***, demeurant Domaine de Montlobre - 34570 VAILHAUQUES, agissant en qualité de détenteur du droit de chasse de la ***chasse privée du Domaine de Montlobre à VAILHAUQUES***, ***est autorisé à réaliser des tirs individuels à l'affût ou à l'approche du Sanglier***, dans le but de protéger les cultures agricoles contre les dégâts de sanglier, conformément au schéma départemental de gestion cynégétique :

- tous les jours de la semaine, durant la période ***du 1er juin 2026 au 12 septembre 2026 ;***
- à proximité (moins de 100 m) des cultures, prairies, et pâtures menacées sur le territoire dont il est détenteur des droits de chasse sur la commune de ***VAILHAUQUES.***

ARTICLE 2 : Les tireurs suivants, désignés par le bénéficiaire de la présente autorisation, sont également autorisés à réaliser des tirs à l'affût ou à l'approche du Sanglier dans les mêmes conditions :

1) FOUANT Nicolas

2) CHASSARY Christophe

3) SERANE Jacques

4) CHASSARY Dorian

5) SERANE Xavier

6) FOUANT Matthieu

ARTICLE 3 : La chasse à l'affût et à l'approche du sanglier se pratique selon les conditions spécifiques suivantes :

- les tirs sont réalisés ***dans les cultures agricoles, prairies et pâtures et jusqu'à une distance de 100 mètres de celles-ci ;***
- l'affût-approche peut être pratiqué jusqu'à l'enlèvement des récoltes pour les cultures, et sur l'ensemble de la période mentionnée à l'article 1 pour les prairies et pâtures ;
- les tirs à balle et à l'arc sont seuls autorisés ;
- les tirs sont autorisés le jour du temps qui commence une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil, au chef-lieu du département ;
- ***le tir de nuit est interdit***, de même que l'usage de tout dispositif de visée nocturne fixé sur l'arme (dispositif thermique ou à amplification de lumière) ainsi que des jumelles, monoculaires et caméras thermiques ***;***
- sans chien.

ARTICLE 4 : Monsieur LE BRETON Bruno prend toutes les dispositions utiles pour informer les usagers de la réalisation des tirs.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est à présenter à tout contrôle. Les tireurs doivent être titulaires du permis de chasser validé pour la campagne de chasse en cours et valable pour l'espèce sanglier.

ARTICLE 6 : Les animaux blessés peuvent être recherchés par les conducteurs agréés par les associations nationales spécialisées.

ARTICLE 7 : Un bilan des effectifs prélevés, selon le modèle joint à la présente autorisation, est adressé à la fédération départementale des chasseurs ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault par courriel, ***au plus tard le 15 septembre 2026, y compris en l'absence de prélèvement. Tout manquement à cette obligation entraîne le non-renouvellement de***

l'autorisation pour l'année suivante.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur LE BRETON Bruno et des copies en sont adressées, au maire de la commune de VAILHAUQUES, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, au colonel commandant le groupement de gendarmerie et au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La cheffe du service agriculture forêt,



Mylène RAUD

La présente décision peut-être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2